

SOMMAIRE

- P1
Edito
- P2
L'Assemblée Générale
du 7 avril
- P3
La protection juridique des
majeurs
- P4
La journée découverte de
Fontenay le comte.
Homair

Le mot du Président

Cette année, le château de la Taillée à Echiré a accueilli le 7 avril notre 36ème assemblée générale ordinaire.

Grâce aux adhérents présents et à ceux ayant adressé leurs pouvoirs nous avons pu valider les travaux et je les en remercie beaucoup ainsi que les bénévoles sans qui cette assemblée n'aurait pas pu se tenir.

Remercions également nos intervenants :

- ♦ Maître Jessica CLUZEAU REGALADO *Notaire à l'étude LMBS (Lezay, Melle, Brioux, Sauzé-Vaussais)* et
- ♦ M. Maxime DELOUVEE *Directeur du Pôle Protection Juridique des majeurs à l'UDAF*

qui sont intervenus sur le thème du mandat de protection future. Remercions enfin nos partenaires HOMAIR pour sa générosité qui a permis à Mme Jacqueline RENAUD de gagner un séjour d'une semaine et le Crédit Agricole qui a offert un sac de sport gagné par M. Bertrand Mouzin.

Bonne lecture,



Le Président : Michel Chambost

Assemblée Générale d'INITIATIV'Retraite :



**le 7
avril à
Echiré**



*Impression
réalisée par le
Crédit Agricole
Charente Mari-
time Deux-
Sèvres*

INITIATIV'Retraite 79

8, rue de la petite garde 79160 Villiers en Plaine

Initiativ.retraite79@gmail.com

<https://www.initiativ-retraite.fr/espace-adherent>



L'ASSEMBLEE GENERALE du 7 avril 2025

Le président a souhaité la bienvenue aux participants pour la 36^{ème} Assemblée Générale de notre association qui s'est tenue à Echiré au



Château de la Taillée.

Il remercie les adhérents pour leur participation et précise que le quorum est atteint (47 présents et 77 pouvoirs soit 124 pour un quorum de 112).

En 2024 le nombre d'adhérents est assez stable :

443 (+4) adhérents
354 (+10) abonnements au Chêne Vert
206 (+1) cartes Butterfly

L'Assemblée générale a désigné les accesseurs : M. Bertrand Mouzin et Mme Elisabeth Billy ainsi que la secrétaire de séance Mme Marie Jo Le Torrec.

La secrétaire a présenté le compte rendu de l'AG du 30 avril 2024 pour approbation.

Le rapport financier a été présenté par le trésorier M. François AIMON.

Le rapport d'approbation des comptes a été présenté par le commissaire aux comptes : M. Christian LUSSEAU .

Les administrateurs sortants :

Christian BOURGAUD,
Michel CHAMBOST,
Marylène FICHET,
Jacques GIRE et
Christian VEILLON

se sont représentés aux suffrages, à l'exception de Christian Veillon : ils ont été reconduits à l'unanimité. De plus une nouvelle candidate, Mme Laurence BEQUET a été élue à l'unanimité.

Après le rapport moral du président, les résolutions suivantes ont été soumises à l'approbation de l'assemblée générale :

1. Approbation du compte rendu de l'Assemblée générale du 30 avril 2024 tenue à Secondigny, adoptée à l'unanimité.
2. Approbation des comptes 2024 : l'assemblée générale prend acte du résultat de l'année 2024 qui se traduit par une perte de 231,83 euros. Elle approuve les comptes 2024 à l'unanimité et donne quitus de leur gestion aux Administrateurs.
3. L'affectation du résultat 2024 aux réserves de l'association qui seront ainsi portées à la somme de 32.549,86 euros est approuvée à l'unanimité.
4. L'assemblée générale ordinaire du 7 avril 2025



approuve à l'unanimité la nomination de Christian LUSSEAU en tant que Vérificateur aux Comptes à compter du 1^{er} janvier 2025 pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2025.

5. L'assemblée générale ordinaire du 7 avril 2025 fixe le montant de la cotisation pour l'année 2026 à 28 euros (sans changement par rapport à 2025).

L'assemblée Générale a été clôturée par les Interventions de Maître Jessica CLUZEAU REGALADO, *Notaire et* de Monsieur Maxime DELOUVÉE, *Directeur du Pôle Protection Juridique des maîtres à l'UDAF* sur le thème du mandat de protection future dont nous vous résumons la teneur page suivante.

L'Assemblée Générale s'est ensuite terminée par un apéritif et un repas festif.

LE MANDAT DE PROTECTION FUTURE (créé en 2007)

Interventions de :

Maxime DELOUVÉE,

Directeur du Pôle Protection Juridique des majeurs à l'UDAF

Maître Jessica CLUZEAU REGALADO, Notaire



Cette mesure légale concerne toute personne majeure ou mineure émancipée ne faisant pas l'objet d'une mesure de tutelle ou d'une habilitation familiale. Elle peut charger une ou plusieurs personnes, par un même mandat, de la représenter pour le cas où elle ne pourrait plus pourvoir seule à ses intérêts.

Anticiper la mise en place d'une mesure de protection

c'est-à-dire le jour où je suis atteint d'une altération de mes facultés, et que je ne peux plus pourvoir à mes intérêts.

La Prise d'effet de la mesure résulte de l'incapacité du mandant :

Elle résulte d'un certificat établi par un médecin inscrit sur une liste tenue par le procureur de la République qui peut solliciter l'avis du médecin traitant du mandant.

Le certificat doit **tenir compte des termes du mandat** et préciser dans quelle mesure le mandat doit prendre effet (champ d'application restreint, actes exclus etc.).

Choisir qui sera la/les personnes en charge de ma protection.

Le choix du mandataire : la (les) personne(s) en charge de la protection :

La famille ou les proches ;

Les mandataires judiciaires à la protection des majeurs (les services médico-sociaux comme l'UDAF, les préposés aux établissements, les mandataires individuels).

Choisir les contours de ma protection sur mes biens et ma personne

⇒ L'étendue de la protection :

Protection du patrimoine et/ou de la personne. Peut concerner l'intégralité des biens ou certaines catégories (bien immobilier, entreprise, portefeuille de valeurs mobilières, collection d'objets d'art etc...)

⇒ Le contrôle du mandataire.

⇒ La Forme :

Le mandat de protection future pour soi :

- Acte sous seing privé (CERFA disponible) ou
- Acte notarié

Le mandat de protection future pour autrui :

Acte notarié (*Des parents peuvent organiser à l'avance la protection juridique de leur enfant, qu'il soit mineur ou majeur, en cas de maladie ou de handicap (l'enfant doit être fiscalement à charge) en prévision d'une éventuelle incapacité de s'occuper de lui, ou à leur décès*).



Ces mesures sont complexes, mais offrent une réelle sécurité en vue faciliter la vie des personnes susceptibles d'incapacité physique ou corporelle.

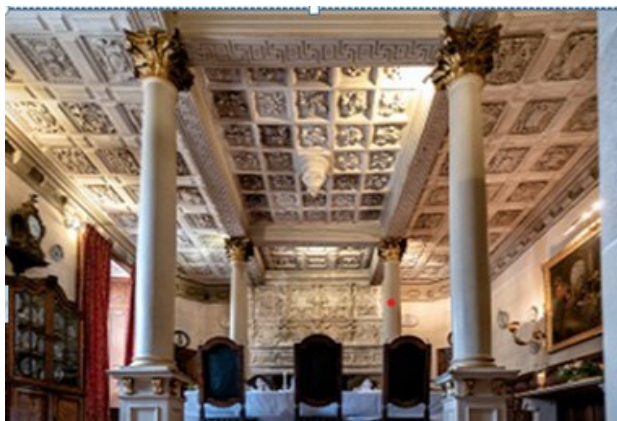
Si vous êtes intéressé, vous pouvez vous renseigner auprès de l'UDAF ou de votre notaire.

JOURNEE DECOUVERTE : FONTENAY LE COMTE le 13 mai 2025

Finalement nous étions 31 réunis sur le parvis du château de Terre Neuve .



La matinée a été consacrée à la visite du château (toujours habité) et du musée.



C'était intéressant mais cela l'aurait été plus si notre guide avait eu plus d'humour. Le restaurant les Glycines était de qualité nettement supérieure à ce que l'on nous propose habituellement pour les groupes.



L'après midi nous avons découvert la ville moyenâgeuse et renaissance.

Du moyen âge il ne reste pas grand-

chose, mais le siècle de Rabelais y est bien représenté par quelques hôtels particuliers de qualité. Cela s'explique par le fait que Fontenay était la capitale du Bas Poitou et était alors une ville de 19 000 habitants assez important à cette époque. Le secteur historique étant de taille réduite, la visite se fait aisément en 1h30 sans fatigue excessive.

Christian

Bourgaud



Et toujours : partenariat HOMAIR (Tohapi)

Pour des vacances en camping exceptionnelles pensez à vos réservations parmi plus de 350 destinations en France et en Europe ; avec des remises importantes et des frais de dossiers offerts en basse saison (de l'ouverture des campings au 5 juillet et après le 30 août 2025). En Haute saison, les réservations sont possibles.

Contact : Claude GERMAIN au 06 71 47 30 80

